NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/34
25 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3948e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 novembre 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Géorgie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) en date du 29 octobre 1998 (S/1998/1012 et Add.1).

Le Conseil de sécurité demeure profondément préoccupé par la situation qui demeure tendue et instable dans les régions de Gali et de Zougdidi et par la menace d'une reprise de graves hostilités. Le Conseil exige que les deux parties respectent strictement toutes leurs obligations de s'abstenir d'employer la force et de régler les questions en litige par des moyens uniquement pacifiques.

Le Conseil de sécurité se félicite de la relance des négociations dans le cadre du processus de paix conduit par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil se félicite tout particulièrement de la réunion entre les deux parties sur les mesures de confiance qui s'est tenue à Athènes du 16 au 18 octobre 1998, la réunion des parties la plus importante et la plus représentative depuis le conflit militaire de 1993, et de l'accroissement des contacts bilatéraux entre les deux parties. Le Conseil engage vigoureusement les deux parties à tirer profit de l'élan ainsi pris pour accroître leur engagement en faveur du processus de paix conduit par l'Organisation des Nations Unies, à continuer à intensifier leur dialogue, en particulier au sein du Conseil de coordination, et à développer leurs relations à tous les niveaux. Le Conseil encourage aussi vigoureusement les parties à travailler de concert pour organiser une réunion entre le Président de la Géorgie et M. Ardzinba et pour parvenir à des accords, en particulier sur le retour des réfugiés et des mesures de redressement économique de l'Abkhazie (Géorgie), en tant qu'étape concrète de la réduction des tensions et de l'amélioration de la sécurité. Le Conseil demande de nouveau aux deux parties de faire montre sans délai de la volonté nécessaire pour obtenir des résultats substantiels sur les principales questions en cours de négociation, et leur demande de mettre en oeuvre rapidement et de bonne foi leurs engagements, afin

que les conditions de vie des populations des deux côtés puissent être améliorées par des mesures de confiance concrètes.

Le Conseil de sécurité condamne fermement les actes de violence délibérés commis à l'encontre du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, notamment la pose continue de mines qui met également en péril la population civile et entrave les activités des organisations humanitaires. Le Conseil exige que les deux parties prennent rapidement des mesures résolues pour mettre fin à de tels actes, qui compromettent le processus de paix, et fassent en sorte que les conditions de sécurité de l'ensemble du personnel international s'améliorent de manière significative.

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la sécurité de la MONUG, approuve sa proposition d'augmenter le nombre des agents de sécurité légèrement armés recrutés sur le plan international et les effectifs du personnel de sécurité local supplémentaires pour assurer la sécurité interne des installations de la Mission et le prie de garder constamment à l'étude la question de la sécurité de la Mission en tenant compte des observations contenues dans son rapport.

Le Conseil de sécurité rappelle aux deux parties que le maintien de l'engagement de la communauté internationale à les aider dépend des progrès qu'ils réalisent dans la recherche pacifique d'un règlement politique d'ensemble."
